

Règlement financier et contrat de prélèvement automatique pour le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Entre (compléter la partie ci-dessous)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Dont la résidence ou activité concernée est située (en cas d'adresse différente de celle indiquée ci-dessus) :

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable)

Et la Communauté de Communes du Canton de Hucqueliers et Environs sise 14 Grand Place 62650 HUCQUELIERS, représentée par son président, Monsieur Jean François COMPIEGNE,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions Générales

Les redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent régler leur redevance :

- ➔ En numéraire, par chèque bancaire ou postal ou par mandat ou virement bancaire à la Trésorerie ;
- ➔ **Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit le présent contrat ;**

2- Avis d'échéance

Le prélèvement automatique à la date de l'échéance de la facture, le redevable recevra sa facture une fois dans l'année, en mai et son compte sera prélevé le 10 du mois précité.

Le prélèvement automatique semestriel : le redevable recevra sa facture deux fois dans l'année, en mai et en septembre. Son compte sera prélevé le 10 des mois précités.

3- Montant du prélèvement

Prélèvement automatique à la date de l'échéance : le prélèvement effectué correspond au montant annuel de la facture.

Prélèvement automatique semestriel : le prélèvement effectué le 10 mai et le 10 septembre représente le montant égal à la facture semestrielle.

4- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes, le remplir et le retourner accompagné d'un nouveau RIB un mois avant la date d'échéance. Dans le cas contraire, la modification interviendra à la prochaine échéance.

5- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes.

6- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

7- Echéances impayées

Si le prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie.

8- Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes par lettre simple avant le 31 décembre de chaque année.

9- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la redevance ou toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement - le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire - le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

J'opte pour le prélèvement automatique à échéance

J'opte pour le prélèvement automatique semestriel

« Bon pour accord au prélèvement automatique »

A _____ le ____/____/____
Le redevable

